L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 11 AOUT 1889.

PETITES ANNONCES.

UNE dame qui peut donner les meilleures références, voudrait se charger d'une petite fille de dix ans ou plus; elle l'instruira et la soignera comme une mère. Prix modéré. S'adresser rue Magazine, No 512.
27 juil—3 com

PROFESSEUR.—Mlle Abigail Morales, professeur de sténographie et d'écriture au moyen de caractères d'imprimerie (type-writing), se charge de traductions d'espagnol en anglais et d'anglais en espagnol, ainsi que de copies de manuscrits. Elle fournira les meilleures recommandations. S'adresser rue Magazine, No 654.
27 juillet—3 com

DEMANDES.

ON demande—Au Delicado Bureau de Placement, 31 Passage de la Bourse—Cuisinières, femmes de chambre, jardiniers, travailleurs pour familles et habitations. 11août—1f

ON demande—Jeune femme pour faire cuisine. Recommandations exigées. Bons gages et logement assurés. S'adresser lundi matin, 238 Camp street. 11août—1f

A LOUER.

COIN à fortune à louer—A partir du 1er octobre le vaste et splendide coin Ste-Anne et Royale, pour commerce de groceries ou dry goods. L'emplacement est incomparable. S'adresser 182 Royal St.
11août—Sam, Dim, Mar, Jeu

A VENDRE.

A VENDRE—Une grocerie pour cause de départ, au coin des rues Remparts et Bagatelle. 11 aout—11 19 25

A VENDRE.—Le Willes dysentery Remedy chez tous les pharmaciens de la ville. 11août—Sem—Dim Mar Jeu.

A VENDRE.—Une vacherie comprenant sept vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour informations, s'adresser à Mme My. Prat, rue Barthelemew, entre Moralès et Urquhart. 4 août—

AVIS DE SUCCESSION.

Haynes & Rogers, Wm D. Haynes et Andrew Y. Rogers vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,908—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le second compte provisoire présenté par Jas. T. Hayden, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 11

Succession de Phil Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,704—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par John B. Vinet, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7 11 16

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,625—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par J. Benjamin Chandler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 août—7,11,16

Succession de W. B. Barstow.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,640—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 11

Succession de George M. Rieder.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 26,136—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Simon Rieder, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

Succession de Margaret Fahey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 6,324 — Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Jno. B. Vinet, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

Succession de Francis P. Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,120—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par William F. Walch, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 août—2 7 11

Succession de Robert Crawford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 27,597—Division E—Attendu que Catherine Mc Ganley a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Robert Crawford, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3,8 11.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,663—Division E.—Rudolph Langermann vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne de même que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues; et que E. J. Méral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 aout 1889.
[Signé] FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
11 août—3f en 14 sept

William Vogre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,024—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Peter Blaise, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
10 août—10 15 18

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,632—Division B.—D. J. Searcy & Co vs. leurs créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de D. J. Searcy & Co., composée de John A. McLean et David J. Searcy, [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 9ème jour de septembre 1889, à 11 heures a. m. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que pendant l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Howes T. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 aout 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—3f en 9 sept

Albert Gammack vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21,497—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Albert Gammack, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 août—6,10,15.

[illegible]

PEERLESS DYES [illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 AOUT 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,......	100,000
1 Lot de..	50,000,......	50,000
1 Lot de..	25,000,......	25,000
2 Lots de..	10,000,......	20,000
5 Lots de..	5,000,......	25,000
25 Lots de..	1,000,......	25,000
100 Lots de..	500,......	50,000
200 Lots de..	300,......	60,000
500 Lots de..	200,......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300, ...		30,000
100 Lots de: $200, ...		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.......	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie envoyée par l'Express

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans Lne.

Rappelez-vous que les seuls vrais billets de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, dans en vertu de la Charte d'Etat, sont reconnus par les Tribunaux les plus élevés comme signés [illegible] M. A. Dauphin [illegible]

[illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an...........................	$12 00
Six mois........................	6 00
Trois mois......................	3 00
Un mois.........................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an...........................	$3 00
Six mois........................	1 50
Quatre mois.....................	1 00
Un mois.........................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales;

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger;

Un Bulletin maritime;

Une liste des navires et paquebots dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73 — RUE DE CHARTRES — 73

LE CHLORO-NAPTHOLEUM est sans aucun doute le meilleur désinfectant du monde.
7 juil—3 m

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de l'Etat connue comme loi No 36, de la session de 1886, approuvée le 29 juin, 1886, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'organisation, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, en à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et la dernière de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivent, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et dévolu à la propriété de la corporation.

Il, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier, de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobiles ou immobiles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. B. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffmann, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred. Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Baddig, Chr. Hausen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Holzer et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités se composant d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Bennera, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant, et Maximilian Hermann, président du comité local de festival. Les vacances survenant quelque en soit les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle que soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions, de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et le mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. H. Bennera,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J. G. Bastia,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Ph W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Noll,	Albert Heinz,
Frantz & Opitz,	H. L. Franz,

Jacob Schoen, par Franz Augustus Rice, Henry Rice,
German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, Président.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 398, folio 102.
Nouvelle-Orléans, à mai 1889.
GEORGE GUINAULT, Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D., 1889.
W. O. HART, notaire.
7mai—3f en 30 j

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

— DE LA —

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,057,470 66
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à primes, cours du marché		346 865 21
Actions et autres effets		13,150 00
Maison de banque et autres propriétés foncières		112,480 71
Trésorier des Etats-Unis	$2,250 00	
Change américain	612,617 42	
Argent (comptant)	1,0[illegible]	
Chèques sur le Clearing House	445,848 15	
		1,712,[illegible] 15
Total		$4,304,[illegible] 15

PASSIF.

Capital-actions		[illegible]
Fonds de surplus		[illegible]
Profits nets non divisés		650,000 00
[illegible]		[illegible]
Total		$4,304,[illegible] 15

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, [illegible]

F. H. WALMSLEY, Président.
[illegible], Vice-Président.
[illegible] JAHN, Caissier.

Portraits au Crayon
[illegible]
Artiste
[illegible] rue Toulouse.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une propriété de valeur améliorée et des machines, etc., pour une fabrique de cordages.

L. Waterbury & Cie. vs. Le Atlas Steam Cordage Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,406—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Trois certaines lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toute la propriété qui y a été ajoutée par ladite compagnie pour l'usage et l'amélioration de la propriété, et tous les droits, voies et privilèges y appartenant, situées dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, anciennement Nouvelle Levée, Fulton, Lafayette et Girod, et désignés comme les numéros treize, quatorze et quinze, sur un plan dressé par Hugh Grant, arpenteur, et déposé au bureau de E. E. Cenas, ex notaire en cette ville, lesquels dits lots sont contigus les uns aux autres et mesurent comme suit à savoir: le lot numéro treize, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters, anciennement Nouvelle-Levée, vingt-quatre pieds deux pouces et trois lignal de face à la rue Fulton, sur cent dix-neuf pieds sept pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro douze, et cent dix-neuf pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro quatorze, toute mesure américaine; le lot numéro quatorze mesure vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Fulton, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters, anciennement Nouvelle-Levée, sur une profondeur de cent dix-neuf pieds neuf pouces et deux lignes sur la ligne du côté le divisant du lot numéro treize, et cent dix-neuf pieds onze pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du côté le divisant du lot numéro quinze, s'étendant de la dite rue Fulton à Peters, anciennement Nouvelle Levée; et le lot numéro quinze mesure, en mesure américaine, vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Fulton, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) sur une profondeur de cent vingt pieds un pouce et deux lignes de profondeur du côté de la rue Girod, et cent dix neuf pieds onze pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro quatorze, formant l'ensemble des rues Girod et Peters et aussi de Fulton et Girod; 2° aussi les machines, outillages, arbres de couche, poulies, appartenant, installations, outils, réservoirs, chaudières dans les dites bâtisses et tout ce qui y appartient; le terrain, les bâtisses, machines, bouilloires, arbres de couche, etc, tout ce qui est décrit ci-dessus appartenant au défendeur, constituant le Atlas Cordage Factory.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juin—[illegible] 29—3 12 19 24 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage dans l'affaire de Lievin De Poorter vs. Théodule Place et als

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 27,232—En vertu d'un jugement rendu le 25 juin 1889 et signé le 25 juin 1889 et d'un ordre de Cour en date du 12 juillet 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par entente mutuelle des parties intéressées dans la dite affaire, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 14 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre No 17, dans l'ilet No 266, Troisième District Municipal de cette ville, borné par les rues Bourgogne ou Craps, Rempart ou Love, St Antoine et Bagatelle ou Bourbon et mesurant trente-huit pieds (38) de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de cent vingt-huit (128) pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses, voies, etc., qui s'y trouvent.

Conditions.—Trente-et-un quatre-vingtièmes (31|80) du prix de l'adjudication comptant et le reste, à savoir: Quarante-neuf quatre-vingtièmes (49|80), une moitié au plus comptant au gré de l'acheteur et le reste à un an de crédit avec intérêt de huit pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, avec la clause usuelle dans les honoraires d'avocat en cas de procès sur les billets d'hypothèques, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix toutes les taxes de 1889 et un dépôt de dix pour cent au moment de la vente.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12juil—19 20 27—3 10 14août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve E. Tudury vs Henry Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,440—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante-un pieds deux pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de deux cent dix pieds deux pouces six lignes. La dite portion de terre est bornée, sur le côté vers la rue Johnson, par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à Clémence Griffin et l'autre propriété de la succession d'Hypolite Griffin, et sur le côté vers la rue Prieur par la portion de terre appartenant à la susdite succession, et est composée de lots numéros dix, quinze, trois, douze, huit et sept dans l'ilet numéro Trente-sept sur un plan de Allen d'Hemécourt, en date du 19 juillet 1858, déposé à l'étude de P. C. Cuvellier, alors notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, sans exception ni réserve. Etant la même propriété acquise par le dit Henry Weber de la succession d'Hypolite Griffin, par acte passé le 11 février 1865 pardevant le dit notaire P. C. Cuvellier, enregistré au bureau de transfert de cette ville, livre 86, folio 261.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 juillet—24,30—6,13,20,24 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Barba Jr. vs. Veuve John. F. Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,474—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une certaine portion de terre, située dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Ferdinand, Chartres (anciennement Morales), Royale (anciennement Casacalvo) et Presse, mesurant, mesure américaine, soixante-dix-neuf pieds (79) de face à la rue St-Ferdinand sur cent vingt pieds [120] de profondeur.

2° Une autre certaine lot de terre, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, Dumaine et Ste-Anne, et mesurant vingt-six [26] pieds, mesure américaine, de face à la rue Dumaine sur soixante pieds [60] de profondeur [mesure française], ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 juillet—30—3 12 19 26 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE

Estelle Martin, épouse de Octave Hingle, et Léonore Martin vs Jacob Fuhr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,528—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Girod, Mandeville et Urquhart, ayant trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Marigny sur une profondeur de cent dix-huit pieds avec les bâtisses qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 juillet—16 23 30—6 13 17 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur (les Erato, entre les rues Baronne et Carondelet) avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus comme le "Coliseé Hall."

François Tujague, Joseph A. Shakspeare, [illegible], vs George D. [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,218—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, désignés par les Nos 2 et 3 dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Thalie et Carondelet, d'après un plan par C. A. de Armas, daté le 4 septembre 1856 et déposé dans le bureau de C. de Armas, notaire, le 13 mars 1857, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, mesure américaine, comme suit:

Lot No 2, trente-trois pieds onze pouces et [illegible] lignes de face à la rue Erato sur cent vingt-[illegible] pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur, et le lot No 3, trente-trois pieds, un pouce et cinq lignes de face à la dite rue Erato, sur cent vingt-huit pieds, dix pouces et une ligne de profondeur. Lesquels terrains ont été achetés par le défendeur de Charles Lamer, d'après un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire, daté le 9 mai 1885.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—16 23 30—août 3 10 17

CHLORO-NAPTHOLEUM prévient la dissémination des maladies contagieuses [illegible]

Dr HERARD,
SPECIALISTE FRANÇAIS.
146 RUE ROYALE. Nlle-Orléans.
Guérison de [illegible]
Consultations: De 9 à 11 h. a. m. et de 2 à 5 p. m.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

PLACEMENTS DE CHOIX

Près du Upper Magazine Market.

Bon emplacement d'affaires et résidence,

Coin des rues Magazine et Milan, — ET LE —

Cottage désirable,

No 67 rue Milan, près Magazine.

A des conditions faciles.

SUCCESSION DE BERNARD BRINK.

No 4,881—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS, George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune.—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la même Cour, Division A, en congé dans le moment, daté 13 juillet 1889, rendu dans la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° L'emplacement de choix pour affaires et résidence, encoignure nord-ouest des rues Magazine et Milan, dans l'ilet borné par les rues Camp et Marengo, ayant un large hangar de face et par le côté, magasin à deux étages au fond, contenant en tout six chambres, citerne, hangar à la rue Magazine par 120 pieds de profondeur et face à la rue Milan. Le tout est loué à raison de $240 par an. C'est une occasion rare pour un homme entreprenant, étant propre pour toute espèce de commerce en détail.

2. L'attrayant cottage simple, en bois, couvert en ardoises, No 67 rue Milan, entre Magazine et Camp, dans le même District et ilet et à l'arrière de la propriété premièrement décrite, retiré de la banquette, ayant une jolie galerie sur la façade, salle à manger, chambres à coucher, cuisine, galerie de côté, grand hangar, citerne, etc. Le terrain mesure 30 x 120, permettant une grande cour. Désirable pour résidence ou comme placement avantageux.

Les deux propriétés ci-dessus sont près du marché Magazine supérieur, églises et écoles, et dans un quartier le plus commercial et meilleur du Sixième District; deux lignes de chars urbains passent devant.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, à 1 et 2 ans de crédit par billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes autres clauses de garanties ordinaires; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 juil—14 20 27—3 10 17août

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

V. et A. Meyer & Co vs The American Insurance Adjustment Company Limited.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle Orléans.—No. 15,802—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, MARDI, 20 août 1889, à midi, dans la chambre 6, Meyer Building, coin Union et Baronne, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de bureau consistant en desks, chaises, railings, fourniture de bureau, etc., le tout d'après inventaire enlisé dans le bureau et saisi dans l'affaire ci-dessus mentionnée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 août—10, 15, 20.

Charles [illegible] vs. Joseph Fowler et sa femme.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 10,578—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, siégeant pour l'Hon. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité actuellement sur congé, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI, 12 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 1er août—1 6 12

Charles Genella vs. E. Willems.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans No 10,545—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité siégeant pour l'Hon. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, absent sur congé, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI, 12 août 1889, à midi, de la propriété suivante, à savoir:
Un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 1er août—1 6 12

J. C. Payne vs. M. et Mme Wm Jones

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans, No 12,334—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à mon entrepôt, 95 rue Royale, coin Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 22 août 1889, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de chaises avec fonds patentés, des tables rondes et carrées, glaces, vitrines, rideaux en dentelles, un comptoir, un tiroir brasier, tinettes pour glace et un lot de fourneaux, une glacière, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
F. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
9 août—9 16 22

Avis aux Créanciers Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency) Washington, D. C., 9 juin 1889.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LaBretton, faisant pouvoirs (assignée) de N. S. Williams, pour $50,606 33. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'étant prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont ce nomm suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau:

W. L. TRENHOLM, Contrôleur de la circulation, (Comptroller of the Currency)

M. Arostéguy,	[illegible]
J. Alvarez,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
W. Bell,	[illegible]
[illegible] & Co.,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Contenu d'une pharmacie, meubles de maison, ornements, bijouterie, etc.

Succession de George Rehmstetter.

No 27,666—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS, Albert Paul, encanteur—Bureau No 16 rue Carondelet—MARDI, 20 août 1889, à 10 heures du matin, à la pharmacie et résidence No 372 avenue Tulane (anciennement rue Commune), près Claiborne, en vertu d'un ordre de l'honorable Thomas C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, daté du 6 août 1889, il sera vendu à l'encan:—

Un assortiment de valeur de drogues, médecines, jarres, comptoirs, etc.
Un assortiment général de meubles de maison, bijouterie, etc.
Le tout d'après inventaire enliassé.
Conditions—Comptant.
9 août—9, 17, 19, 20.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Second District.

Succession de Joséphine Poeté, veuve de Pierre A. Dupré.

No 27,[illegible]—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau, No 16 rue Carondelet—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 27 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ste-Anne, Johnson, Galvez et Orléans, désigné par le No 5 et mesurant, en pied américain, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste-Anne; même largeur dans le fond, sur une profondeur de 77 pieds 5 pouces et 2 lignes sur le côté vers la rue Galvez, et 77 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne vers la rue Johnson. Les améliorations consistent en une jolie résidence en bois à deux corps de logis, connue par les numéros municipaux 306 et 308 1/2 de la rue Ste-Anne.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, avec billets garantis par privilèges et lien de vendeur sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la date jusqu'au paiement final ensemble avec 5 pour cent honoraires d'avocat et les clauses usuelles de garantie. Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des billets hypothécaires. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1889.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles Rolla, notaire.
31 juil—31—3 10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENT DE CHOIX.

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Les bâtisses en bois, à double corps de logis, et écuries, coin des rues Magazine et Philip.

Succession de August Fischinger et sa femme.

No 26,[illegible]—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, actuellement en congé, daté le 26 juillet 1889, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Philip, Jackson et Camp. Formant l'encoignure des rues Magazine et Philip, et mesurant, mesure américaine, 31 pieds, 11 pouces et 5 1/2 lignes de face à la rue Magazine, sur une profondeur et front sur la rue Philip de 120 pieds. Les améliorations comprennent la grande maison en bois à double corps de logis, cuisine en bois et écuries, coin des rues Magazine et Philip.

Le coin est occupé depuis des années par l'établissement populaire d'entrepreneur de pompes funèbres, A. Leins, Jr., et l'autre côté par le Dr. Greenleaf.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit, garantie par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, garantie pour lien et privilège du vendeur, ensemble avec les clauses de garantie usuelles d'assurance, frais d'avocat, etc. Les acquéreurs paieront le prix des taxes dues et exigibles en 1889.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. Numa Augustin, notaire.
28juil—28—10 17 24 31août

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques, à étages, rue Bienville No 162, entre les rues Remparts et Burgundy.

Résidence en briques, à étage, avec dépendances, rue Julia No 241, entre les rues Baronne et Dryades.

Succession de Jean Mebastes.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,162.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin des rues Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 juillet 1889, les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession—savoir:

1° Un lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Julia, Girod, Baronne et Dryades, mesurant 25 pieds de face à la rue Julia, sur 95 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec l'usage d'un passage ou allée à 3 pieds de largeur, qui conduit à la rue Julia à l'usage de la dite propriété et des autres, et les améliorations, lesquelles consistent en une maison de résidence en briques, avec mansardes, etc.

2° Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Bourgogne et Remparts, mesurant 25 pieds 4 pouces de face à la rue Bienville sur 126 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, incluant la moitié de certaine allée ou passage privé et au besoin; l'autre moitié appartenant aux propriétés adjacentes, situé sur la rue Bourgogne. Ensemble, une maison en briques à étage ayant un rez-de-chaussée, une cuisine et d'autres dépendances, cour pavée et plusieurs chambres à coucher. Une autre bâtisse en briques à étage dans la cour de huit chambres, hydrants, cour carrelée, citerne, etc. Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant A. Dorieourt, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des adjudicataires.
17juil—17 20 27—3 10 17août

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence de choix pour famille, No 468 rue Carondelet, entre Euterpe et Polymnie—Dans l'affaire de Hugh W. Brown vs. Lawrence Watt Brown et als.

No. 26,795—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:

La maison de résidence en bois à deux étages, 468 rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Carondelet, St-Charles, Euterpe et Polymnie. Le terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de face rue Carondelet, sur 127 pieds, 10 pouces et 2 lignes de profondeur. La maison convient à une nombreuse famille, elle est située dans un quartier paisible et bien habité, à proximité de tous lieux publics d'utilité et des lignes de chemin de fer.

Conditions de la vente—Un tiers ou davantage du prix d'adjudication comptant, au gré de l'acquéreur; le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, garantie par lien du vendeur et privilège et hypothèque spéciale; les bâtisses sur la propriété devront être assurées comme dans le cas de la garantie collatérale en paiement des dits billets; et l'acte de vente devra renfermer une clause de cinq pour cent, honoraires d'avocat, ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité et conditions.

L'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année courante 1889. Un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. G. Andry, notaire.
4 août—4, 11, 18, 25—1, 7 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de Valeur, dans le Septième District.

Succession de E. A. Berne et de sa femme, tous deux décédés.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Docket No 27,116.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en l'absence de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile pour la paroisse d'Orléans, Division E, absent par congé, en date du 15 juillet 1889, docket No 27,116, dans l'affaire de la succession de E. A. Berne, et femme, décédés, il sera vendu à l'encan—

Deux lots de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton), dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Leonidas, Hampson et Fourth, lots No 128, et désignés par les No 8 et 9. Les dits lots de terre se touchent et mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Jefferson, sur cent cinquante (150) pieds de profondeur, entre lignes parallèles, conformément à un plan dressé par Hunter Stewart, arpenteur, en date de juillet 1889.

Les améliorations comprennent un cottage en bois pour résidence avec vestibule dans le centre, quatre ou cinq chambres, et de vastes dépendances.

Conditions: Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses ordinaires de garantie.

Acte de vente pardevant Fred Diebel, notaire, aux frais de l'acquéreur qui devra payer les taxes dues et exigibles en 1889.
17 juillet—17 21 28—4 11 17 août

SERVEZ-VOUS du Chloro-Naptholeum pour détruire les maladies, les germes ou la contagion. A vendre par tous les droguistes.
7juil—3 m

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

Contenu d'une vacherie, Mercredi.

1 Taureau Holstein, 17 vaches, laitières et springers, 1 wagon de laitier, 2 chevaux, bidons pour lait, etc., etc. A l'ancienne vacherie Chevalley, coin des rues State et Patton, 6me district, le mercredi 14 août 1889, à 11 heures A. M.

B. ONORATO, Encanteur.

Conditions—Comptant.
Prenez les chars de la rue des Magasins.
11 août—11 au 14 inc.

Propriété désirable dans le Premier District, No 41 rue Johnson, entre les rues Palmyre et Gasquet.

Dans l'affaire de F. Bossuet vs ses Créanciers.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "E," No 26,861.

Vente de Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, d'après et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent sur congé, daté le 27 juillet 1889, il sera vendu, la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient et tous les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Palmyre, Gasquet et Galvez, désigné par le No 5 sur un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 21 novembre 1851, lequel dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Johnson, sur 130 pieds 2 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Acte de vente pardevant F. Kirschner, notaire public aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt en argent, de 10 pour cent, sera requis sur les lieux pour lier la vente.
31juil—31—août 10 17 24 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable située dans le premier district, rue Perdido, entre Dryades et Remparts. Vente à l'encan, à des conditions faciles, dans l'affaire de

Joseph Wehner vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.—No 26,969.

Vente de Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon. juge N. H. Righter, juge également de la dite Cour Division D, actuellement en congé, ordre daté 24 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, droit, passages, servitudes, privilèges et avantages, situé dans le carré d'ilet borné par les rues Perdido, Dryades, Gravier et Remparts, désigné par le No 8 sur un plan de Théodore Méghera, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan le dit terrain mesure, en pied américain, 30 pieds de façade rue Perdido, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à un ou deux ans de crédit garanti par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente et garantis par lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour leur recouvrement; les améliorations devront être assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889. L'acte de vente pardevant Benj. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux de la vente.
27juil—27—3 10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le Quatrième District, rue Joséphine, entre Levée et Annunciation.

A l'encan—A des conditions faciles.

Succession de John Rapp.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.—No 23,668.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Righter, juge de la Division D, actuellement absent en congé, en date du 22 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée, Adèle, Rousseau et Joséphine, désigné comme le No 3 sur un plan fait par Maillaudré, voyer, ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant, situé dans le même ilet et désigné par le No 4 sur un plan fait par Maillaudré, et mesure 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles, attenant à la propriété premièrement décrite.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans, en un et deux ans, au gré de l'acquéreur, la portion à crédit devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de vente et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour aider à la collection. Les améliorations devront être assurées et les polices transférées aux détenteurs des billets. Les acquéreurs devront payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 juil—24 27—août 3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur dans le 4me district, No 498 de la rue Annonciation coin de la rue Première, à l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Marie S. Righter.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 27,292.

PAR B. ONORATO, Encanteur, bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 24 août 1889 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite cour, en date du 18 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le No 77, qui est borné par les rues Première, Deuxième, Annonciation et Chippewa, désigné comme le lot No 23 et mesurant 25 pieds 5 pouces de face à la rue Annonciation et ayant la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 124 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 22, et 123 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur et de face à la rue Première.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans ou à un an, au gré de l'acquéreur, la partie à crédit s'il y a, sera représentée par des billets d'acquéreur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente et garanti par privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses usuelles de sécurité. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets; 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer la collection. L'acquéreur assumera en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.

Acte de vente pardevant F. Kerckner, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur les lieux de la vente.
24 juil—24 27—août 3 10 17 24

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et Française—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gast.

No 26,548—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, daté du 6 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci après décrite;

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Remparts, Union, Française et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connue par les Nos 451 et 453 rue des Remparts.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumera les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.
Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 17 24 31—sept 7 14

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

Quincaillerie! Quincaillerie! Quincaillerie et articles de ménage.

Cheval, wagon et fiacre, comptes ouverts, etc. No 857 rue des Magasins entre Huitième et Neuvième.

John J. Feathel vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 26,[illegible].

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 9 rue Carondelet—LUNDI 12 août 1889, à 10 heures et demie a. m. au local No 857 rue des Magasins, entre Huitième et Neuvième, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Righter, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, daté le 23 juillet 1889, Dossier No 26 [illegible], dans l'affaire mentionnée ci dessus, il sera vendu—

Tout le contenu du dit magasin, d'après un inventaire enregistré au bureau du greffier de l'Honorable Cour mentionnée ci dessus.
Conditions—Comptant (cours) [illegible].
30 juil—30 31—1 2 5 12 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés rémunératrices.

Deux cottages doubles à l'encoignure des rues Annonciation et Harmonie.

Un cottage simple.

Succession de Mme Rosina Steib, décédée, épouse de Frederick Probst.

Dossier No 22,017.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Division C, maintenant absent en congé, daté du 31 juillet 1889, Dossier No 22,017, pour le compte de la succession de Mme Rosina Steib, épouse décédée de Frédérick Probst, et pour effectuer un partage, à l'encan, il sera vendu:

DEUX JOLIS COTTAGES DOUBLES.

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Laurel, Harmonie et Pleasant, désigné par la lettre B, et mesure 28 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade de 85 pieds 9 pouces à la rue Harmonie et une première profondeur du côté du lot A. de 26 pieds 10 pouces et ensuite sur une ligne diagonale une mesure de 4 pieds vers la rue Pleasant et de là une seconde profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, avec l'usage d'une allée de 3 pieds de large sur le côté supérieur, tout plus ou moins.

Les améliorations consistent en un joli cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, avec une bâtisse à deux étages dans le fond et contenant de chaque côté 4 chambres et citerne, allée sur le côté, &c., et se loue $18 par mois.

2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district, et le même ilet comme la dernière propriété ci-dessus décrite et y attenante, et désigné comme le lot A et mesure 29 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur du côté de la rue Pleasant de 85 pieds 9 pouces, et une première profondeur de 26 pieds 10 pouces sur la ligne du côté du lot B et ensuite une ligne diagonale de 4 pieds vers la rue Harmonie, et ensuite une deuxième profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, le tout plus ou moins, avec l'usage d'une allée de 3 pieds de largeur du côté inférieur.

Les améliorations consistent en un cottage en bois à deux corps de logis couvert en ardoises avec mansarde, et contient de chaque côté 5 chambres, citerne, allée, hangars, etc., et se loue $18 par mois.

RUE HARMONIE.

3° Un autre certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même ilet et en arrière de la propriété ci-dessus décrite et y attenant, et désigné par la lettre C, et mesure 25 pieds de face à la rue Harmonie, sur une profondeur de 90 pieds entre lignes parallèles. Le tout plus ou moins et suivant un plan que peut être vu à la Bourse.

Les améliorations consistent en un cottage en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres, citerne, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0|0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de l'adjudication.
1er août—1, 4, 11, 18, 25, 31.

UN BON PLACEMENT.

Un cottage simple et un cottage en briques recouvert en ardoises à double corps de logis.

Rues St-Louis et Conti, près Marais.

Succession de George Pierre, décédé.

Dossier No 26,562. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, Encanteurs—Bureau No 13 rue Carondelet—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu de conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Division A actuellement absent en congé, daté le 25 juillet 1889, Dossier No 26,562 pour le compte de la succession de George Pierre décédé, il sera vendu à l'encan:

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Marais et Villeré, désigné par le No 12 B, et mesurant 25 pieds 11 pouces de face à la rue St-Louis, sur 91 pieds 4 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage simple en bois recouvert en ardoises, ayant 3 chambres, avec dépendance ayant 2 chambres, cuisine, etc., et loué à raison de $14 00 par mois, et connu sous le No 296 rue St-Louis.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Conti, Marais, Tréme et St Louis, et mesurant 40 pieds de face à la rue Conti et 48 pieds de large dans le fond, faisant face à une allée commune à ce lot et d'autres, sur une profondeur de 129 pieds 1 pouce et 5 lignes de profondeur sur la ligne de 24 et 129 pieds sur l'autre ligne, le dit lot étant composé de tous les lots 22 et une portion du lot 20.

Les améliorations comprennent un cottage en briques, recouvert en ardoises, à un étage, à double avec double corps de logis, ayant 3 chambres de chaque côté et une chambre en haut, et dépendance avec 2 chambres de chaque côté, hydrant, lieux d'aisance, cour pavée, etc., et rapportant un loyer de $15 pour chaque côté et connu comme les Nos 197 et 199 rue Conti.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0|0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur assumera en sus du prix de l'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.
28 juil—28 août 4 11 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District, Nos 90 et 92 avenue Lafayette, entre Royale et Dauphine.

Mme M. Cunningham vs Nicholas Schons, tuteur datif, etc., Dossier No 27,300.

A un crédit de longue échéance—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur, Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement en congé, en date du 12 juillet 1889, Dossier No 27,300, dans l'affaire de Mme M. Cunningham vs Nicholas Schons, tuteur datif, etc., à l'enchère publique, il sera vendu:

Sur l'avenue Lafayette.

Deux terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les avenues Lafayette, ci-devant Enghein, Washington, ci-devant la rue Poète et les rues Royale, ci-devant Casacalvo et Dauphine, ci-devant Grands-Hommes, désignés comme les terrains 3 et 4 contigüs l'un à l'autre, et mesurant comme suit:

Le terrain No 3 mesure 32 pieds 10 pouces de façade avenue Lafayette, 30 pieds de largeur à l'arrière; sur une profondeur de 98 pieds 11 pouces et 4 lignes sur le côté le plus rapproché de la rue Dauphine; et 98 pieds du côté du terrain No 4.

Le terrain No 4 mesure 33 pieds 10 pouces de façade avenue Lafayette, 32 pieds de largeur à l'arrière, sur une profondeur de 98 pieds du côté du terrain No 3, et 73 pieds 5 pouces et 5 lignes de l'autre côté, celui le plus près de la rue Royale.

Le tout selon un plan de Hunter Stewart sous-voyer de la ville, plan que l'on pourra voir sur les lieux de la vente.

Les améliorations sont les suivantes:

Sur le terrain No 3 il y a un Cottage en bois recouvert en ardoises, ayant 4 chambres et une bâtisse de 2 étages en bois ayant 4 chambres, 2 citernes et un puits; il y a le gaz dans toute la maison, une grande chambre à hangar et une cour bien pavée, terrain élevé et bien drainé, valant de $15 à $20 par mois.

Sur le terrain No 4, il y a un cottage en bois, occupé par la Brasserie Southern comme bureau et comme réfrigérateur de bière, écuries et remises avec cour pour chevaux, wagons, etc., donnant $12 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses usuelles de sécurité; 10 pour cent à payer comptant sur les lieux; les acquéreurs assumant les taxes de 1889 en sus des enchères.

Les actes de vente pardevant J. Numa Augustin, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 juil—17 21 28 août 4 11 17

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux cottages doubles, Nos 26 et 28 rue Delaronde, dans le Cinquième District, près du débarcadère du Ferry de la rue du Canal.

Succession de Veuve Benjamin Berne.

A l'encan pour du comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELEY, ALBERT BRIGNONI, Encanteur—Bureau Nos 38 et 40 rue Royale—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 9 juillet 1889, Dossier 27,275, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de Veuve Benjamin Berne, décédée, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet numéro neuf, borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Séguin, les dits lots sont désignés par les lettres A et B, et se composent des lots 7 et 8 et mesurent, conformément à un croquis dressé par Geo de Armas, voyer, le 13 juillet 1889, comme suit: le lot A mesure 27 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 4 chambres à coucher, cuisine, hangar, et connu par le numéro 28 de la rue Delaronde.

Le lot "B" mesure 26 pieds de face sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 6 chambres, cuisine, grande cave, hangar, etc., connu comme le No 26 de la rue Delaronde.

Conditions—Comptant, en passant les titres; 10 pour cent au moment de l'adjudication et paiement des taxes de l'année 1889 en sus du prix d'enchère.

Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.
20 juil—20 27 août 3 10 17 24

Avis.

A. SIMON, le Commodité, coin Dumaine et Decatur—Abonnements à toutes les publications; distribution à domicile. [illegible]

L'Abeille de la [illegible]
[illegible]
NOUVE[illegible]
DIMANCHE[illegible]

A la [illegible]

M. Luc Olivier maire, ancien [illegible] ment, ancien [illegible] politique et du [illegible] habité expresse de personne mûre mais complètant du juge [illegible] la Garenne Saint [illegible] d'hui pour la [illegible] Il est bien homme.

S'il s'agissait de balancer un [illegible] lettre d'avis, ou de courant, à l'honoré Il aurait aussi à l'[illegible] Paris, un ivrogne [illegible] dans le [illegible] Peau-de-vie, un [illegible] Bausse. En effet, [illegible] fonction et son [illegible] électeurs, M. [illegible] commerçant [illegible] intelligence levantée.

Mais avec ce [illegible] juge de paix, auquel de rien, notre [illegible] par à la noce. Et, [illegible] il maudit [illegible] au femme qui, sur vendu s'entendre Juge de paix.

Dans l'espoir d'[illegible] le [illegible] la Garenne [illegible] n'est donné [illegible]

Les ennemis, les [illegible] sont là au grand [illegible] Quelques [illegible] modestement [illegible]

Devant cette [illegible], M. Luc [illegible] toute l'assurance [illegible] le matin [illegible] Il semble implorer greffier, de l'huissier police représentant et même du brave [illegible] Enfin, prenant [illegible] juge de paix [illegible]

—La boutique dans l'auditoire.)
Le greffier (à [illegible]) en [illegible]
M. le juge de [illegible] est ouverte [illegible] les clients.
Le greffier.—Les petit bonhomme [illegible]
M. le juge de [illegible] (troublé).—Huissier, [illegible]
L'huissier (d'une Veuve Jacasse [illegible]
M. le juge de paix [illegible] les mesdames, vous [illegible]
Le greffier (d'un [illegible]) monsieur le [illegible]
M. le juge de [illegible] de la.... [illegible] devant moi [illegible] d'approchent). [illegible] Le faut-il servir à ces [illegible]
Veuve Jacasse [illegible] bon aimable, mon [illegible] Eux' petite [illegible] petite chopine de [illegible] plaque vous
Le greffier [illegible] de boire. [illegible] vous demande quel [illegible]
M. le juge de [illegible] vos griefs?
Femme Lapie [illegible] (Jusqu'à [illegible] dans son'beraque [illegible] pas pour ses [illegible]
Veuve Jacasse [illegible] que j'pourrais [illegible] un emprunt [illegible] vous l'mois [illegible] faillite.... On [illegible] quoi qu'vous logerez [illegible]
Le greffier [illegible] besoin de savoir [illegible]
D'abord, laquelle [illegible]
Veuve Jacasse [illegible] j'vais, je vous [illegible] des femmes pour voler [illegible] dans n'un bois [illegible] monsieur [illegible] dans le [illegible] tablier un [illegible] gruyère et le [illegible] juge de paix.) [illegible] allez en dire.
Femme Lapie [illegible] un peu. [illegible]
M. le juge de paix [illegible] —Légèrement [illegible] pendant, si c'est [illegible]
Femme Lapie [illegible] ma pâte, monsieur [illegible]
M. le juge de paix [illegible] crayez-en un [illegible] du rudement des [illegible] vie, il n'y a rien à [illegible] marchand.
Veuve Jacasse [illegible] avec son poids.
M. le juge de paix [illegible]
—Et voilà ce que [illegible] prétend une [illegible] pour cinq livres [illegible] que j'me fournissais [illegible] mon brave monsieur [illegible] le mois dernier, ma [illegible]
M. le juge de paix [illegible] Vous dites que [illegible]
Femme Lapie [illegible]
Veuve Jacasse [illegible] chez du tabac.
M. le juge de paix [illegible]
Veuve Jacasse [illegible]
Femme Lapie.—V[illegible] de la régie.
Veuve Jacasse [illegible] mon [illegible] de casade.
Femme Lapie [illegible] parapluies et les [illegible]
Veuve Jacasse [illegible] qui tenait le garde [illegible]
M. le juge de [illegible] barbier?
Femme Lapie [illegible] chevaux.
Veuve Jacasse [illegible] dans: "Vous [illegible] gruyère..." V'là [illegible] repasser le fromage [illegible] de paix..) J'l[illegible] rentrée chez moi, je [illegible] volée. Sur cinq [illegible] moins deux livres [illegible]
Femme Lapie [illegible] Où?...
Veuve Jacasse [illegible] le gruyère).—La [illegible]
Femme Lapie [illegible]
Veuve Jacasse [illegible]

FEUIL[illegible]

No 10.

DEUX [illegible]

PAR ANDRÉ[illegible]

DEUXIÈME [illegible]

Le lundi, il [illegible] mité du jardin public qui fait face à [illegible] qu'il l'avait prévu, [illegible] décrite. Un [illegible] [illegible] pour tombant n'était [illegible] du [illegible] se rapprochait [illegible] éteignait les feux [illegible] Le gravier de [illegible] et, dans le [illegible] moment [illegible] une poissonnière [illegible] et se dirigeait [illegible] taille [illegible] et [illegible] Des de l'autre, [illegible] tournant où [illegible] de [illegible] dans [illegible] pâle, [illegible]
—Cette fois, [illegible] attendre, dit [illegible] et en [illegible] vous que, [illegible]